

CRP-2904 V. 01 10/01/2024 Page 1 sur 5

Sommaire

1. Pé	. Périmètre de la procédure		
2. Ra	2. Rappels réglementaires		
3. Co.	nditions de suspension du certificat	2	
3.1.	Suspension à la demande de la personne certifiée	2	
3.2.	Suspension à la demande de CERTIF.PRO	3	
4. Co.	nditions de retrait du certificat	4	
4.1.	Retrait à l'initiative de la personne certifiée	4	
4.2.	Retrait par CERTIF.PRO	4	
4.3.	Cas de mention	5	
5. Ma	odalités d'appel	5	



CRP-2904	V. 01	10/01/2024	Page 2 sur 5
----------	-------	------------	--------------

1. Périmètre de la procédure

Cette procédure décrit le processus de suspension et de retrait de certificat de personnes certifiées réalisant des diagnostics techniques immobiliers dans les domaines :

- Amiante sans mention
- Amiante avec mention
- Energie (DPE) sans mention
- Energie (DPE) avec mention
- Plomb (CREP) sans mention
- Termites
- Électricité
- GAZ

2. Rappels réglementaires

La suspension et retrait de certificat de personnes certifiées réalisant des diagnostics techniques immobiliers sont conforme à la règlementation en vigueur :

- ISO 17024 : 2012 « exigences générales pour les organismes de certification procèdent à la certification de personnes »
- Document COFRAC CERT CEPE REF 26 « exigences spécifiques pour l'accréditation des organismes procèdent à la certification des personnes réalisant des diagnostics techniques immobiliers »
- Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

3. Conditions de suspension du certificat

3.1. Suspension à la demande de la personne certifiée

La personne certifiée CERTIF.PRO peut demander la suspension de son certificat pour une durée maximal de 6 mois, sans pour autant que cette suspension ne prolonge la durée du certificat en question.

La décision de suspension est prise en compte et la personne certifiée est notifiée par courriel de sa suspension.

CERTIF.PRO procède au retrait immédiat du certificat, dans le domaine concerné, de l'annuaire des personnes certifiées CERTIF.PRO et de l'annuaire des personnes certifiées du ministère.





CRP-2904	V. 01	10/01/2024	Page 3 sur 5
----------	-------	------------	--------------

A la demande de la personne certifiée, la levée de la suspension sera étudiée. CERTIF.PRO décide, au cas par cas de la levée de la suspension du certificat.

Dans le cas où la personne certifiée CERTIF.PRO ne demande pas la levée de celle-ci, le certificat est retiré automatiquement.

3.2. Suspension à la demande de CERTIF.PRO

CERTIF.PRO peut décider de suspendre le certificat à tout moment pendant sa durée de validité, pour les motifs suivants. :

- Non-respect du code de déontologie.
- Non-respect des exigences règlementaire.
- Manguement aux exigences contractuelles relative à la certification.
- Manquement aux règlements d'utilisation du logo CERTIF.PRO.
- Non-respect des exigences définis pour les opérations de surveillance.
- Non-respect des délais pour la surveillance.
- Défaut de paiement d'une prestation.
- Résultat de surveillance non conforme.
- Non réalisation de nombre de mission minimum imposé par la réglementation pour la surveillance.
- Non réception du dossier de surveillance complet dans les délais impartie et malgré la relance.
- Suite au traitement d'une plainte en lien avec les domaines couvert par le certificat.
- Impossibilité de joindre la personne certifiée (absence de coordonnées à jour).

Une fois la décision de suspension prise, la personne certifiée reçoit une notification par courriel de sa suspension « Courrier de suspension CRP-2947 ».

La suspension prend effet à la date de la notification. La personne certifiée doit immédiatement cesser de faire usage de son certificat.

CERTIF.PRO procède au retrait immédiat du certificat, dans le domaine concerné, de l'annuaire des personnes certifiées CERTIF.PRO et de l'annuaire des personnes certifiées du ministère.

La suspension peut être levée à condition que la personne certifiée apporte les preuves suffisantes pour pallier aux anomalies objet de la suspension.





CRP-2904 V. 01 10/01/2024 Page 4 sur 5

La personne certifiée dispose d'un délai de 6 mois pour lever la suspension. Passé ce délais CERTIF.PRO procédera au retrait du certificat.

4. Conditions de retrait du certificat

4.1. Retrait à l'initiative de la personne certifiée

La personne certifiée peut demander le retrait de son certificat en envoyant un courrier ou un courriel motivant sa demande.

La décision de retrait est prise en compte et la personne certifiée est notifiée par courriel de sa radiation.

CERTIF.PRO procède au retrait immédiat du certificat, dans le domaine concerné, de l'annuaire des personnes certifiées CERTIF.PRO et de l'annuaire des personnes certifiées du ministère.

4.2. Retrait par CERTIF.PRO

CERTIF.PRO peut décider de retirer le certificat à tout moment pendant sa durée de validité, pour les motifs suivants. :

- Suite à un traitement défavorable d'une plainte.
- Preuve d'une double certification, le certificat est retiré pour la certification concernée, dans le mois suivant l'identification de la double certification.
 CERTIF.PRO informe le deuxième organisme de certification de la double certification identifiée.
- Non-respect des dispositions définies dans la procédure de surveillance, passé le délai de la période de surveillance.
- Du non-respect répété des exigences réglementaires visées par la certification.
- Abandon du certificat ou cessation d'activité.
- Manquement grave aux exigences contractuelles entre les parties.
- Non-respect du règlement d'utilisation du logo CERTIF.PRO.
- Non-conformité majeur relevée lors de l'opération de surveillance.
- Non acceptation des phases de surveillance définies contractuellement.
- Utilisation frauduleuse du certificat.
- Exercer dans un domaine sans en avoir la portée sur le certificat.

Une fois la décision de retrait prise, la personne certifiée reçoit une notification par courriel « Courrier de décision de retrait CRP-2948 ».





CRP-2904	V. 01	10/01/2024	Page 5 sur 5
----------	-------	------------	--------------

Le retrait prend effet à la date de la notification. La personne certifiée doit immédiatement cesser de faire usage de son certificat.

CERTIF.PRO procède au retrait immédiat du certificat, dans le domaine concerné, de l'annuaire des personnes certifiées CERTIF.PRO et de l'annuaire des personnes certifiées du ministère.

4.3. Cas de mention

Toute suspension ou retrait d'un certificat sans mention entraîne systématiquement le retrait du certificat avec mention

La suspension ou le retrait d'un certificat mention entraine une diminution du périmètre du certificat, la personne certifiée n'aura plus que le certificat sans mention.

5. Modalités d'appel

La personne certifiée a la possibilité de faire appel de ces décisions en se basant sur les modalités décrites dans la « Procédure d'appels et plaintes CRP2905 ».